



Commune de Sainte Marie la Mer

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2010 à 18 h 30

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : ROIG Pierre, BADIER Bruno, BOLTE Charles, BONIFASSY Véronique, BRUNET Francis, DURAND Charles, HOSPITAL Claude, LECAT Alexandre, LOZANO Henri, LOZANO Sandrine, MALE Jean-Luc, MERCE Aline, MEYA Christine, ORIOL Josiane, PORTUS Sabine, RALLO Fabrice, REVOL Marie-France, ROL Malicka, SACCHI RODRIGUES Chantal, SANGUIGNOL Albert, SENYORICH Paule, SOURRIBES Jean, TALAVAN Eric, TETART Odile, VALETTE Jeannine, VALETTE Marguerite.

ABSENTS : CLASTRIER Sonia.

PROCURATIONS : Madame TETART Odile à Madame ORIOL Josiane.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BADIER Bruno.

Adoption avec deux voix contre (MERCÉ – SACCHI-RODRIGUES) et 23 voix pour du procès-verbal de la séance du 23 février 2010.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris deux décisions au titre de l'article L2122-22 du CGCT depuis le Conseil Municipal du 23 février 2010.

1. Convention d'occupation du domaine public communal.
2. Marché pris pour l'entretien de la piscine du camping municipal.

1) Rattachement de quatre rapports supplémentaires à la séance du Conseil Municipal du mardi 30 mars 2010.

- Rapport n°13 : Vente de la parcelle AZ158 à Monsieur BRINGUIER Grégory.
- Rapport n°14 : Vente de la parcelle AZ159 à Monsieur GRAND Jean-Paul.
- Rapport n°15 : Attribution d'une avance sur subvention à l'USCSM XV.
- Rapport n°16 : Adoption du dispositif de remboursement anticipé du FCTVA.

Rapporteur : Pierre ROIG

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rattachement des rapports supplémentaires précités à l'ordre du jour de la séance du mardi 30 mars 2010.

2) Admission en non valeur d'une créance.

Le rapporteur, Marie-France REVOL expose à l'assemblée que Monsieur le Percepteur lui a signalé qu'il ne peut recouvrer, malgré des poursuites, les sommes ci-après :

- **Titre n° 392 – Bordereau n° 52** du 25 Septembre 2008 au nom de SCHOENACKER David - 18 B Rue Maximin Dhombres - 30100 ALES pour un montant de Deux Cent Quatre Vingt Quatre Euros et 40 cts (284,40€) représentant le montant d'un droit d'occupation du domaine public (terrasse 2007).

En conséquence, il y aurait lieu d'annuler cette recette irrécouvrable.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la somme ci-après :

Titre n° 392 – Bordereau n° 52 du 25 Septembre 2008 au nom de SCHOENACKER David - 18 B Rue Maximin Dhombres - 30100ALES pour un montant de Deux Cent Quatre Vingt Quatre Euros

et 40 cts (284,40€) représentant le montant d'un droit d'occupation du domaine public (terrasse 2007).

- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

3) Modification des tarifs des droits de place des marchés.

Le rapporteur, **Charles DURAND**, expose qu'il y a lieu d'actualiser les droits de place des marchés, qui n'ont pas évolué depuis 2002.

En conséquence, il propose l'adoption des tarifs suivants pour 2010 :

DROITS DE PLACE	2009	2010
A la saison (ml)	58 €	60 €
A la journée (ml)	1,25 €	1,50 €
Marché nocturne (ml)	1,68 €	2,00 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs des droits de place des marchés tels que définis ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

4) Vote du compte administratif 2009 de la commune.

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur **Albert SANGUIGNOL, Président de séance.**

Monsieur Pierre ROIG, Maire, a assisté à la présentation du compte administratif de la commune mais il s'est retiré au moment du vote.

Rapporteur : Marie-France REVOL.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, avec 02 voix contre (MERCE - SACCHI-RODRIGUES) et 22 voix pour :

- **DONNE** acte de la présentation du compte administratif ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que joints en annexe ;
- **VOTE** le compte administratif de l'exercice 2009 de la Commune (M-14)

5) Vote du compte administratif du camping municipal.

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur **Albert SANGUIGNOL, Président de séance.**

Monsieur Pierre ROIG, Maire, a assisté à la présentation du compte administratif de la commune mais il s'est retiré au moment du vote.

Rapporteur : Marie-France REVOL.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, avec 02 voix contre (MERCE - SACCHI-RODRIGUES) et 22 voix pour :

- **DONNE** acte de la présentation du compte administratif ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que joints en annexe ;
- **VOTE** le compte administratif de l'exercice 2009 du Camping Municipal (M-4)

6) Bilan des acquisitions et cessions 2009.

Le rapporteur, Jean-Luc MALE :

- Rappelle à l'assemblée que l'article 11 de la loi du 08 Février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, ce bilan devant être annexé au compte administratif de la collectivité.
- Présente au Conseil Municipal le bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2009.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2009.
- **DIT** que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2009.

7) Approbation du compte de gestion du Trésorier Principal : Commune – année 2009.

Rapporteur : Marie-France REVOL.

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 de la Commune (M-14) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009.
- Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant la conformité des comptes du Maire et du Trésorier Principal.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Avec 02 voix contre (MERCE - SACCHI-RODRIGUES) et 23 voix pour :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8) Approbation du compte de gestion du Trésorier Principal : Camping – année 2009.

Rapporteur : Marie-France REVOL.

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 du camping (M4), et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009.

- Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant la conformité des comptes du Maire et du Trésorier Principal.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Avec 02 Voix contre (MERCE - SACCHI-RODRIGUES) et 23 Voix pour :

- **DECLARE** que le compte de gestion du camping dressé, pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9) Affectation du résultat 2009 – Commune.

Rapporteur : Marie-France REVOL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

- le 30 Mars 2010,
- ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 732 325, 88 €
- un déficit d'exploitation de / €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Virement à la section d'investissement.....	317 025, 41 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	732 325, 88 €
DEFICIT	/
A) EXCEDENT AU 31/12/2009	732 325, 88 €
● Exécution du virement à la section d'investissement (article 1068).....	317 025, 41 €
● Affectation complémentaire en réserves (article 1068).....	0 €
● Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (article 002).....	415 300, 47 €
B) DEFICIT au 31/12/2009	
Déficit à reporter	/

Le Conseil Municipal par deux voix contre (MERCE – SACCHI-RODRIGUEZ) et 24 voix pour :

- **APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 de la Commune.**

10) Affectation du résultat 2009 – Camping.

Rapporteur : Marie-France REVOL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

- le 30 mars 2010,
- ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 92 983, 79 €
- un déficit d'exploitation de / €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Virement à la section d'investissement.....	18 960, 64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	92 983,79 €
DEFICIT	/
A) EXCEDENT AU 31/12/2009	92 983, 79 €
● Exécution du virement à la section d'investissement (article 1068).....	18 960, 64 €
● Affectation complémentaire en réserves (art 1068).....	/
● Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (art 002).....	74 023, 15 €

B) DEFICIT au 31/12/20..

Déficit à reporter

/

Le Conseil Municipal par deux voix contre (MERCE – SACCHI-RODRIGUES) et 24 voix pour :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du Camping comme suit.

11) Budget Primitif 2010 – Vote des taux.

Le rapporteur, Pierre ROIG rappelle :

- les taux 2009 à savoir :

	2009
Taxe d'habitation	10, 33 %
Taxe Foncière Bâti	15, 38 %
Taxe Foncière Non Bâti	28, 00 %

- les bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2010 :

TH :	8 652 000 €	+ 2 %
TFB :	5 303 000 €	+ 2 %
TFNB :	94 400 €	+ 1 %

Le produit fiscal, à taux constant pour 2010 serait de 1 735 785 € soit + 2 % de la recette réellement réalisée en 2009 (1 705 587 €), soit + 30 198 €.

- les éléments utiles au vote des taux :

	Taux moyens communaux de 2009 au niveau :		Taux plafonds
	national	départemental	
TH :	14, 97 %	13, 89 %	37, 43 %
TFB :	19, 32 %	20, 27 %	50, 68 %
TFNB :	45, 50 %	47, 40 %	118, 50 %

Après explications et commentaires, le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 02 voix contre (MERCE – SACCHI-RODRIGUES) et 24 voix pour :

- **VOTE** le taux des taxes directes locales pour 2010 de la façon suivante :

○ TH :	10, 69 % (+ 3, 50 %)	- Produit : 924 899 €
○ FB :	15, 92 % (+ 3, 50 %)	- Produit : 844 238 €
○ FNB :	28, 00 % <i>pas d'augmentation</i>	- Produit : 26 432 €
	TOTAL produit fiscal :	1 795 568 €

12) Budget Primitif Commune – année 2010.

Le rapporteur, Marie-France REVOL, présente à l'Assemblée le projet de BP de l'exercice 2010 de la commune (M-14).

Après explications et commentaires, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de BP.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 02 voix contre (MERCE – SACCHI-RODRIGUES) et 24 voix pour :

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2010 de la Commune (M-14) qui s'équilibre comme ci-après :

- **Balance Générale des Comptes**

○ **Dépenses** :

- Fonctionnement : 4 686 545, 47 €
- Investissement : 3 394 140, 48 €

TOTAL 8 080 685, 95 €

○ **Recettes** :

- Fonctionnement : 4 686 545, 47 €
- Investissement : 3 394 140, 48 €

TOTAL 8 080 685, 95 €

13) Budget Primitif Camping - année 2010.

Le rapporteur, Marie-France REVOL, présente à l'Assemblée le projet de BP de l'exercice 2010 du Camping Municipal (M-4).

Après explications et commentaires, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de BP.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à 02 voix contre (MERCE - SACCHI-RODRIGUES) et 24 voix pour :

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2010 du Camping Municipal (M-4) qui s'équilibre comme ci-après :

Balance Générale des Comptes

○ **Dépenses** :

- Fonctionnement : 898 023, 15 €
- Investissement : 155 127, 35 €

TOTAL 1 053 150, 50 €

○ **Recettes** :

- Fonctionnement : 898 023, 15 €
- Investissement : 155 127, 35 €

TOTAL 1 053 150, 50 €

14) Vente de la parcelle AZ158 à Monsieur BRINGUIER Grégory.

Le rapporteur, Pierre ROIG, rappelle :

- que la commune construit actuellement de nouveaux ateliers municipaux, laissant donc vacants les locaux actuels,
- que dans le cadre du financement de cette opération, il est prévu de céder les ateliers actuels, il expose à l'assemblée :

- que M. BRINGUIER Grégory, paysagiste s'est déclaré intéressé par le lot cadastré AZ 158 (immeuble et sol).
- qu'après expertise de France Domaines, ce bien a été estimé de la façon suivante :
AZ 158 - immeuble et sol – 658 m2 : 150 000 €
- qu'il y a lieu de signer le compromis de vente,
- que la vente ne sera effective qu'à l'achèvement des nouveaux ateliers.

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, par 02 voix contre (MERCE – SACCHI-RODRIGUES) et 24 voix pour :

- **DECIDE de VENDRE** à M. BRINGUIER Grégory le bien suivant au coût suivant :
AZ 158 - immeuble et sol - 658 m2 : 150 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, au nom et pour le compte de la commune,
- **DESIGNE** l'étude OLLET-VIDAL-CASANOVAS-GARDEL, notaires associés, espace Méditerranée 66001 PERPIGNAN, pour procéder à la rédaction de l'acte,
- **PRECISE** que les crédits sont portés au Budget 2010.

15) Vente de la parcelle AZ159 à Monsieur GRAND Jean-Paul et Madame Maria del Rosario LOPEZ-ORTIGOSA.

Le rapporteur, Pierre ROIG, rappelle :

- que la commune construit actuellement de nouveaux ateliers municipaux, laissant donc vacants les locaux actuels,
- que dans le cadre du financement de cette opération, il est prévu de céder les ateliers actuels.

Il expose à l'assemblée :

- que Monsieur GRAND Jean-Paul et Madame Maria del Rosario LOPEZ-ORTIGOSA., domiciliés à 27 Rue Lieutenant Colonel Prévost – 69006 LYON se sont déclarés intéressés par le lot cadastré AZ 159 (immeuble et sol).
- qu'après expertise de France Domaines, ce bien a été estimé de la façon suivante :
AZ 159 - immeuble et sol - 789 m2 : 180 000 €
- qu'il y a lieu de signer le compromis de vente,
- que la vente ne sera effective qu'à l'achèvement des nouveaux ateliers,

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VENDRE** à Monsieur GRAND Jean-Paul et Madame Maria del Rosario LOPEZ-ORTIGOSA le bien suivant au coût suivant :
AZ 159 - immeuble et sol - 789 m2 : 180 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, au nom et pour le compte de la commune,
- **DESIGNE** l'étude OLLET-VIDAL-CASANOVAS-GARDEL, notaires associés, espace Méditerranée 66001 PERPIGNAN, pour procéder à la rédaction de l'acte,
- **PRECISE** que les crédits sont portés au Budget 2010.

16) Attribution d'une avance sur subvention à l'USCSM XV.

Le rapporteur, Pierre ROIG, expose à l'Assemblée que l'association US CANET SAINTE MARIE XV traverse actuellement quelques difficultés financières et ne peut faire face à ses engagements.

En conséquence, il y aurait lieu de lui verser un acompte sur la subvention à intervenir au titre de 2010.

Il propose au Conseil Municipal d'allouer à titre d'acompte une somme de 5.000 € à l'US CANET – SAINTE-MARIE XV,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de son rapporteur,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 5.000€ à l'association US CANET – SAINTE-MARIE XV.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP de l'exercice en cours (article 6574).

17) Adoption du dispositif de remboursement anticipé du FCTVA.

Le rapporteur, Christine MEYA, expose :

- Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA, prévu à l'article L.1615-6 du CGCT, permet le versement en 2010 des attributions au titre des dépenses réalisées en 2009 par les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissements en 2010.
- Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA deviendra alors pérenne.
- Le montant de la moyenne de référence 2005-2008 pour la commune est de 1.508.053,00 €, le montant des investissements prévus au BP 2010 étant de 1.993.471,43€ éligibles au FCTVA.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le dispositif de versement anticipé du FCTVA,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat et tout acte utile en la matière.

Séance levée à 20h00.

Fait à Sainte Marie la Mer,

Le 2 Avril 2010.

**Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie.**